



On ne se lasse pas d'apprendre

Le CACES® R.483 concerne les 2 catégories d'équipements suivants :

Catégorie A : Grues mobiles à flèche treillis

Grue automotrice à flèche treillis qui peut être montée sur un mât (tour), capable de se déplacer en charge ou à vide sans avoir besoin de voie de roulement fixe et qui demeure stable sous l'influence de la gravité.



Catégorie B : Grues mobiles à flèche télescopique



Grue automotrice à flèche télescopique qui peut être montée sur un mât (tour), capable de se déplacer en charge ou à vide sans avoir besoin de voie



de roulement fixe et qui demeure stable sous l'influence de la gravité